

**SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS**  
**CONDITIONS GENERALES**  
**Version en vigueur le 01-01-2023**

**PREAMBULE**

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées CG) sont applicables à toutes ventes ou fourniture de matériels et/ou de fournitures de Services assorties d'une licence d'utilisation de ses Applications par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS en France. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des Conditions Particulières expresses et écrites, par une personne dûment habilitée par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à cet effet.

Elles constituent une partie intégrante du Contrat établi entre SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et le Client et prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles et commerciales quelles qu'elles soient, y compris celles figurant sur les documents commerciaux du Client, l'acceptation des présentes par le Client emportant pour autant que de besoin renonciation à invoquer ses propres conditions générales si elles existent. En tout état de cause la passivité temporaire de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes CG ne peut être interprétée par le Client comme valant renonciation par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Sauf disposition expresse contraire, en cas de contrats successifs, la disposition contractuelle la plus récente annule la précédente lorsque ces deux dispositions sont contradictoires. Les présentes conditions générales sont régulièrement mises à jour et disponibles sur le site internet de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

**DEFINITIONS**

**ABONNEMENT**: désigne le Prix correspondant à un ou plusieurs Services fournis par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pour un nombre défini de postes informatiques ayant accès aux Applications et Services en ligne pendant la durée du Contrat et faisant l'objet d'une facturation mensuelle.

**ADMINISTRATEUR**: désigne la personne choisie par le Client et chargée spécifiquement de l'ouverture des comptes Utilisateurs et de la gestion des Identifiants.

**ANOMALIES** : désigne tout dysfonctionnement dégradant ou paralysant l'exploitation des Services ou une ou plusieurs de leurs fonctionnalités.

**APPLICATION** ou **SOFTWARE**: désigne un ensemble complet de programmes ou applications informatiques, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction et dont SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est l'auteur. Cet ensemble inclut également la Documentation imprimée se rapportant aux programmes. Les Applications de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ayant été conçues et développées pour le marché français, elles ne peuvent être recommandées en l'état que pour des entreprises françaises situées en France métropolitaine et DOM-TOM.

**CLIENT** : désigne la personne physique ou morale acceptant la Proposition commerciale.

**CODE D'ACCES**: désigne les codes d'accès aux Applications et Services en ligne fournis par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS au Client.

**COMPTE**: désigne le compte permettant au Client de bénéficier des Services en ligne.

**CONTRAT** : le Contrat est constitué par ordre de priorité décroissante de la Proposition commerciale, des Prérequis Techniques, des présentes Conditions Générales, son annexe Protection des Données et du mandat SEPA.

**CORRECTION**: désigne toute correction d'anomalie n'entraînant pas de modification substantielle des fonctionnalités des services mis à disposition par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dans le cadre de la maintenance des Applications.

**DOCUMENTATION** : désigne l'ensemble des manuels et/ou aides en ligne, Prérequis Technique, rédigés en langue française fournis sur support(s) papier et/ou électronique, décrivant les fonctionnalités des Applications, des Matériels et des Services.

**DONNEES** : désignent tous contenus, informations, documents et d'une manière générale toutes données du Client ou de ses propres clients, fournisseurs, sous-traitants ou personnel hébergées sur l'Infrastructure de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et/ou intégrés dans les Applications, Prestations ou Services

**EVOLUTION** : désigne toute nouvelle version des Applications comprenant une ou plusieurs nouvelles fonctionnalités.

**FABRICANT** : désigne le constructeur du Matériel.

**FOURNISSEUR** : désigne le distributeur du Fabricant du Matériel en France métropolitaine et DOM TOM.

**IDENTIFIANT**: désigne les informations permettant à l'Application d'authentifier l'Administrateur ou un Utilisateur.

**"INFRASTRUCTURE** : désigne l'ensemble des ressources de l'infrastructure administré par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et ses sous-traitants (matériels, baies de stockage, logiciels, serveurs physiques, machines virtuelles et réseaux, canal d'accès aux machines virtuelle, sauvegardes, et dispositifs de sécurité...)"

**LOGICIEL TIERS** : Logiciel standard dont l'auteur est un éditeur tiers et dont SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS bénéficie d'un droit lui conférant la possibilité d'octroyer au Client des droits d'utilisation.

**MAINTENANCE** : Prestations de support et de Maintenance dite corrective comprenant notamment les mises à jour issues des préconisations technologiques requises par les instances professionnelles notariales, les prestations de support, de Maintenance des Applications sous réserve que les adaptations ou corrections ne rendent pas nécessaires la réécriture d'une partie substantielle des Applications existantes.

**MATÉRIELS** ou **HARDWARE** : désignent l'équipement informatique ou matériel équivalent en ce compris les logiciels tiers, permettant son fonctionnement et celui des Applications.

**PRÉREQUIS TECHNIQUES** : désigne la liste des matériels et dispositifs préconisés par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et adaptés à l'utilisation des Applications devant être mis en œuvre et respectés par le Client.

**PROPOSITION COMMERCIALE** : désigne l'offre commerciale de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS mentionnant en détail les Matériels et Services fournis par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et ses conditions financières précises.

**RAPPORT D'INTERVENTION** : désigne le rapport établi pour les travaux d'installation définitive des Matériels et des Applications, leur mise en service et leur conformité ainsi que les rapports établis pour toutes les autres interventions

**SAAS** ou "Software as a Service": désigne la mise à disposition des services en ligne par le biais d'un portail accessible via internet.

**SERVICES** : désignent d'une part la mise à disposition des Applications qu'elles soient accessibles depuis un serveur installé dans les locaux du Client ou par le biais d'un portail via internet et d'autre part toutes prestations de service telles que la formation, la maintenance des Applications, la reprise de fichiers...., proposées et détaillées dans la Proposition commerciale.

SERVICES EN LIGNE : désignent la mise à disposition des fonctions des Applications mentionnées au sein de la Proposition commerciale et fournie par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dans le but de permettre l'utilisation par le Client de logiciels, infrastructures, de plateformes en ligne c'est à dire par le biais d'un portail accessible via internet éventuellement proposé en mode SaaS.

TICKET D'INTERVENTION : désigne la consignation informatique de tout appel et/ou demande d'intervention du Client ainsi que toute intervention de SEPTEO SOLUTIONS NAVOCATS.

UTILISATEUR : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client ( préposé, salarié, représentant, ...) ou toute personne désignée et autorisée par le Client.

Les définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

## **OBJET**

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS fournit des Services et des Matériels au Client lequel agit ici pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle.

Certains des services sont proposés en ligne. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est à ce titre un fournisseur de Software as a Service (SaaS) c'est à dire un fournisseur de technologies informatiques d'entreprise louées en ligne. Le cas échéant, le Client informera tous les Utilisateurs des Services de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, de l'existence et du contenu des présentes CG (conditions d'accès et de maintenance des Applications, de vente et/ou de prestations de services applicables). Il se porte fort du respect, par toutes ces personnes, de l'ensemble des obligations y contenues.

## **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE**

Les Propositions commerciales sont établies à partir des connaissances de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sur l'infrastructure Hardware et Software du Client, et tenues à la disposition des équipes techniques de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS avec toutes les informations habituelles que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est en droit d'attendre pour la fourniture de ses Services. Les Propositions commerciales émises par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sont valables quinze (15) jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale.

L'offre de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est strictement limitée aux ventes ou à la fourniture de Matériels et à la fourniture des Services, tels que spécifiés et détaillés par la Proposition commerciale.

Toute Proposition commerciale est systématiquement adressée au Client avec les présentes CG et les Prérequis techniques à respecter par le Client.

Le Client déclare et reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Matériels, des Applications et des Services avec ses besoins. Il les utilisera conformément à ses obligations professionnelles sous son seul contrôle direct et sous sa seule responsabilité.

En conséquence, toute Proposition commerciale acceptée par le Client implique obligatoirement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par ce dernier des tarifs et CG

L'acceptation de la Proposition commerciale doit être faite par écrit par mention expresse et manuscrite du Client. La Proposition commerciale ainsi acceptée tiendra lieu de Contrat et portera obligatoirement la désignation détaillée des Matériels, des Applications, et des Services, le nombre de postes informatiques ayant accès aux Applications et Services en ligne avec leur prix en référence au tarif en vigueur au jour de la Proposition.

Le Client reconnaît ainsi avoir pris connaissance du Contrat et l'accepter sans réserve. Une fois acceptée elle est irrévocable pour le Client sauf accord exprès écrit de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

L'acceptation de la Proposition commerciale peut être faite par voie électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code Civil qui reconnaît à la signature électronique la même valeur probante que l'accord sur support papier. Cette signature électronique devra permettre l'identification claire du Client et devra être donnée au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le Contrat auquel elle s'attache.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et le Client. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Toute modification ou altération portée par le Client sur la partie pré imprimée d'un document contractuel devra être confirmée obligatoirement par écrit par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

Nonobstant toute disposition contraire, même dans le cas d'une offre de services forfaitaire, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS conserve toujours le droit de facturer sur la base des Services réels si la sous-estimation de la Proposition commerciale trouve sa source dans des renseignements erronés fournis par le Client, si celui-ci a modifié son infrastructure Hardware et Software depuis l'établissement de la Proposition commerciale ou si cette infrastructure ne respecte pas les Prérequis Techniques.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve la possibilité de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le Client. L'acceptation de la commande par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS peut résulter de la livraison du Matériel commandé.

Le Client est informé dès son acceptation de la Proposition Commerciale par courrier électronique du calendrier des dates de toutes les interventions de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS: livraison, installation, migration et formation. Il appartient au Client dans les plus brefs délais à compter de sa réception de confirmer son accord ou de demander le report d'une ou de plusieurs de ces dates. Ce report devra être confirmé par écrit par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

Toute demande tardive de report de date d'intervention devra faire l'objet d'un accord par écrit de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. En cas d'annulation dans les délais ci-dessous par le Client d'une prestation sur site ou à distance le Client supportera des frais d'annulation calculés comme suit:

- dans les quatorze (14) jours précédent toute intervention sur site (incluant les formations sur site), des frais d'annulation à hauteur de 50 % du prix de la prestation seront dus par le Client et facturés par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS;

- dans les trois jours ouvrés précédent toute intervention à distance (incluant les formations à distance) des frais d'annulation à hauteur de 50 % du prix de la prestation seront dus par le Client et facturés par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ;

- dans les deux jours ouvrés précédant toute intervention sur site et à distance, la totalité du prix de la prestation précisé dans la Proposition Commerciale sera due par le Client et facturée par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

Ces frais d'annulation sont destinés à couvrir les frais de déplacement et de gestion engagés dans le cadre des Prestations planifiées initialement.

En cas de force majeure ces frais d'annulation ne seront pas applicables.

Toute intervention de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS fera l'objet d'un rapport d'intervention mentionnant le descriptif de l'intervention réalisée ainsi que tout commentaire apporté par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ou/et le Client. Ces rapports sont obligatoirement signés par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et le Client qui s'y engageant.

Le Rapport d'intervention émis le jour de l'installation définitive des Matériels et Applications actera de l'installation des Matériels et Applications et de leur mise en service qui emportent constat de leur parfait fonctionnement.

#### **TITRE I DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX APPLICATIONS ET A LEUR MAINTENANCE**

Les présentes conditions générales spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS met à la disposition du Client ses Applications, celles dans lesquelles le Client peut y accéder ainsi que celles dans lesquelles SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS effectue ses services de maintenance sur les Applications.

#### **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – LICENCE D'UTILISATION**

Après le complet paiement du prix, et sauf clauses plus restrictives figurant sur la licence d'utilisation de Logiciels Tiers jointe au Matériel, le Client bénéficie sur les Applications et les Logiciels Tiers d'une licence personnelle d'utilisation non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et non exclusive, uniquement pour la durée et le nombre de postes informatiques déterminés dans la Proposition commerciale, à l'exclusion de tout droit de propriété.

Il est expressément rappelé que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS demeure seul propriétaire de ses Applications.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit de procéder à toutes copies, autres que celles autorisées dans le cadre de la législation en vigueur. Le Client s'interdit tout acte qui pourrait porter atteinte aux droits des auteurs, de leurs ayants-droits ou de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Le Client s'interdit tout particulièrement de copier les Applications à ses propres fins sur tout nouveau poste informatique non prévu par la Proposition Commerciale ou pour le compte d'un tiers.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS garantit le Client contre tout trouble affectant la jouissance paisible des droits d'utilisation ainsi concédés.

Dans le cadre de l'utilisation des Logiciels Tiers par le Client, dont les fonctionnalités spécifiques sont détaillées dans la Proposition commerciale et afin de répondre aux spécifications de l'éditeur tiers, le Client s'engage à respecter les conditions générales et la documentation de l'éditeur tiers. Ces documents constituent une partie intégrante de la Proposition commerciale, ce que reconnaît expressément le Client.

#### **PROPRIETE DES DONNEES**

Les Données sont la propriété du Client.

Dans le cadre des Services, le Client est informé et accepte que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS procède à des analyses et à l'élaboration de statistiques agrégées, notamment à des fins d'amélioration des Services ou des Applications, sur la base de Données personnelles une fois anonymisées de façon irréversible, et également sur la base d'informations non-personnelles relatives à l'utilisation des Applications par le Client et ses Utilisateurs et à l'exécution des Services.

#### **ACCES AUX APPLICATIONS**

A réception de ses Identifiants remis par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pour accéder aux Applications et services en ligne le Client s'engage à se conformer à la Documentation qu'il reconnaît avoir reçue au préalable et dont il a pris connaissance. Les procédures de paramétrage et d'accès sont décrites dans la Documentation et doivent être strictement respectées par le Client. Le Compte donne accès à l'utilisation des Applications et à l'ensemble des Services en ligne énoncés dans la Proposition commerciale selon les modalités ci-après. Les Identifiants sont destinés à réserver l'utilisation des Applications et l'accès des Services en ligne aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégralité des Données, les Applications et la disponibilité des Services en ligne ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs. Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels sous la seule responsabilité du Client qui veille à ce que les Utilisateurs habilités à utiliser les Applications et les services en ligne ne les communiquent à aucun tiers. Toute connexion/opération effectuée via les Identifiants du Client est réputée effectuée par lui. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation des Applications et des Services en ligne par un tiers au moyen des Identifiants personnels des Utilisateurs du Client. En cas de perte ou de vol d'un mot de passe, seul l'Administrateur a la faculté de demander la réinitialisation de mot de passe. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'efforce d'assurer un taux de disponibilité optimal des Services en ligne et des Données du Client. Toutefois le Client est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements.

En outre le Client est informé de possibles interruptions du service aux fins de Maintenance des Applications, des Services en ligne et de l'infrastructure technique. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à la Maintenance et d'en informer le Client par avance mais SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel sur la disponibilité, sur le fonctionnement effectif des Services ou sur les activités du Client.

#### **MAINTENANCE – CENTRE DE SUPPORT**

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS apporte au Client pendant toute la durée du Contrat un service de Maintenance de Corrections d'Anomalies de ses Applications. Le Client s'engage à signaler sans délai à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS toute Anomalie. Il doit lui décrire avec précision les circonstances de l'Anomalie. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à prendre en compte les demandes d'intervention émises par le Client du lundi au jeudi de 9h00 à 18h15 et le vendredi de 9h00 à 17h15 hors jours fériés. Le Client dispose à cet effet sur le site internet d'un espace personnel lui permettant de demander, modifier et clôturer une assistance et suivre l'historique de la résolution des incidents.

Ne constituent pas des Anomalies, les éventuels problèmes de mise en œuvre des instructions de la Documentation par les Utilisateurs. Toute demande d'intervention de la part du Client et le détail de toute intervention (dates, natures et noms des intervenants) seront enregistrés automatiquement et consignés sous forme de Tickets d'intervention.

X

paraphes du Client

En cas d'Anomalies, sauf dans les cas pour lesquels sa responsabilité ne saurait être engagée et en dehors des périodes d'indisponibilité liées aux interruptions de ligne et des heures non ouvrées, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la continuité des Services dans les meilleurs délais à compter du signalement effectué par le Client, les heures ouvrées s'entendant des heures d'accessibilité à la Maintenance visée ci-dessus, le Client autorisant expressément SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à intervenir sur les Applications et Matériels dès détection d'une Anomalie.

Cette prestation de maintenance peut être réalisée à distance ou sur site.

Dans le cadre de l'exécution de son intervention, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, avec l'accord du Client, peut avoir accès à la base de Données du Client. L'accès à la base de Données n'est conservé que pour la durée de l'intervention.

Le Client d'une part coopérera de façon loyale et honnête avec SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et d'autre part se comportera de façon raisonnable et ce dans le but de permettre à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS d'analyser et de corriger l'Anomalie dans les meilleures conditions.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants : refus du Client de collaborer dans la résolution de l'Anomalie et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement, utilisation des Matériels, des Applications et des Services en ligne de manière non conforme à leur destination ou à la Documentation, modification non autorisée des Matériels, des Applications et Services en ligne par le Client ou un tiers, manquement à ses obligations contractuelles ; implantation de tous applications, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Matériels, les Applications et Services en ligne; défaillance des réseaux de communication électronique et électrique ; acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ; détérioration due en cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Matériels, des Applications et Services par le Client.

#### **EVOLUTION DES APPLICATIONS ET DES SERVICES EN LIGNE**

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS tiendra compte des remontées d'informations et attentes exprimées par les Utilisateurs et s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour faire évoluer les Services en ligne et les Applications dont il est l'auteur pour tenir compte de l'évolution des meilleurs standards techniques et des besoins du marché. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à maintenir les fonctionnalités et caractéristiques des Applications et Services en ligne. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS n'est en aucun cas tenu de fournir dans le cadre de son obligation de maintenance toute nouvelle version de ses Applications qui feront alors l'objet d'une nouvelle Proposition commerciale auprès du Client.

#### **FORMATION**

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dispensera des formations sur site et/ou des téléformations relatives à l'utilisation des Applications. Des plans de formations spécifiques peuvent être établis à la demande du Client, notamment pour des révisions ayant pour but d'optimiser l'utilisation des Applications.

Le Client s'engage à faire en sorte que les Utilisateurs participant aux formations de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS soient présents et disponibles tout au long de l'exécution des formations.

La participation aux formations dispensées par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS implique de la part du Client que ce dernier veille à ce que les Utilisateurs inscrits possèdent bien les connaissances requises et y répondent en termes de compétence pour pouvoir les suivre.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses prestations de formation et le droit, sans indemnité de part et d'autre, de modifier toute date d'une formation programmée pour la reporter à une date ultérieure. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS préviendra le Client dans les meilleurs délais.

Les frais d'accès au réseau pour les formations à distance ainsi que les frais liés aux appels téléphoniques du client avocat ne sont pas inclus dans le prix de la prestation et demeurent à la charge du client.

#### **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque partie respectera les engagements prévus par l'annexe "Protection des Données Personnelles" jointe aux présentes conditions générales.

#### **MESURES DE SECURITE**

Sous réserve de l'article Responsabilité ci-dessous indiqué en Titre III, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues, stockées, sauvegardées sur l'un quelconque des supports informatiques auquel SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS aurait accès au titre de l'exécution de ses prestations auprès du Client.

**En mode hébergé:** Les serveurs et/ou les Services en ligne de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sont hébergés sur les Infrastructures de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS installées au sein de data centers design tiers IV à LOGNES et à MARSEILLE (FRANCE) lesquelles répondent aux caractéristiques techniques détaillées en annexe aux présentes.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires conformes à l'état de l'art et de la technique de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses de données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données sauvegardées par le biais des Services en ligne.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS certifie que ses infrastructures sont maintenues et gérées par son propre personnel uniquement et ne sont pas maintenues par du personnel ou des sous-traitants à partir d'Etats non membres de l'Espace Économique Européen. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne sera pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaillance dans les liaisons câblées « cross connect », défaut de fiabilité des lignes de connexion fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité de la disponibilité de l'Infrastructure . En outre, les coûts d'accès à l'Infrastructure de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sont également à la charge exclusive du CLIENT, qui fait son affaire personnelle de souscrire ou faire souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à procéder à des sauvegardes des Données de façon périodique

**En mode local:** Les Données du Client sont stockées sur le serveur du Client. Outre les restrictions, limitations ou exonérations de responsabilité ci-dessus, le Client accepte donc comme un élément essentiel du Contrat qu'il est seul responsable des Données enregistrées sur son système informatique, de la sauvegarde de celles-ci, et du contrôle journalier du bon fonctionnement de la procédure de sauvegarde.

X

paraphes du Client

Son attention a été spécialement attirée sur la nécessité de procéder régulièrement et si possible automatiquement à des copies de sauvegarde des Données de son système et à vérifier fréquemment leur utilité et leur effectivité.

Toute panne de matériel peut provoquer une perte totale ou partielle des Données et des Applications. S'il est nécessaire de réinstaller tout ou partie des Applications et des Données, l'intervention de SEPTEO AVOCATS sera limitée à la restauration des Données selon la dernière copie valide réalisée par le Client, et sera facturée au tarif en vigueur.

**PRIX:** Tous les prix des Services et leurs modalités de paiement figurent dans la Proposition commerciale de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Les Services correspondant à des prestations à exécution successive tels que la maintenance, la licence des droits d'utilisation des Applications et les services en ligne sont facturés sur la base du nombre de postes informatiques indiqué dans la Proposition commerciale et sous la forme d'un Abonnement payable mensuellement et à terme à échoir. Les factures correspondant à la formation sont émises pour les formations sur site à compter de la date à laquelle la formation est dispensée et pour les téléformations au jour de leur commande. Les Services optionnels proposés via l'utilisation des Applications et consommés de façon ponctuelle et à la demande, tels que la signature électronique et les sms, sont facturés à l'unité et aux prix en vigueur à la date de leur consommation.

**DUREE:** Le Contrat portant sur la licence des droits d'utilisation sur les Applications et la fourniture d'un service de maintenance, est conclu à compter au plus tôt de la date d'installation des Applications et au plus tard de la date de l'accomplissement de la formation relative à l'utilisation des Applications pour la durée déterminée telle que définie dans la Proposition Commerciale. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes de même durée, sauf à l'une des parties à résilier unilatéralement par notification effectuée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

## **TITRE II DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE**

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS propose à ses Clients la vente pure et simple de Matériels accompagnée d'une ou plusieurs prestations de services nécessaires à leur installation OU son offre "TEMPO" consistant en une mise à disposition de Matériels intégrant toutes les prestations utiles à leur utilisation.

### **1- VENTE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES**

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de Matériels par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Toute vente de matériels peut être assortie de différentes prestations d'installation, de migration de données et de reprise de fichiers.

Tous les Matériels vendus par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS et toutes les prestations d'installation, de migration et de reprise de données fournies par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sont précisément détaillés dans la Proposition Commerciale ainsi que leurs conditions tarifaires. En cas d'indisponibilité chez le Fabricant ou au sein de son réseau de distribution, le Matériel référencé dans la Proposition commerciale sera remplacé par un Matériel présentant des caractéristiques et des performances équivalentes ou supérieures ce que le Client accepte expressément. Le Client reconnaît en avoir été dûment informé dès la première offre commerciale de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Il ne pourra en aucun cas refuser le Matériel ainsi remplacé ni annuler la vente ou réclamer des dommages et intérêts ou quelque pénalité que ce soit, ou encore opérer une quelconque compensation sur une autre facture due à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

**Livraison des Matériels:** Les délais de livraison de Matériels sont donnés à titre indicatif, la disponibilité des Matériels dépendant essentiellement des disponibilités chez le Fabricant ou au sein de son réseau de distribution. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'efforce de respecter les délais de livraison ; toutefois leur dépassement éventuel ne peut donner droit au Client d'annuler la vente, de refuser les Matériels ou de réclamer des dommages et intérêts ou quelque pénalité que ce soit, ou encore d'opérer une quelconque compensation sur une autre facture due à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient de vérifier notamment l'existence de vices apparents ou la non-conformité de la livraison au moment de la livraison.

Toutes réserves ou protestations liées au transport ou non, doivent être motivées et reportées sur le bon de livraison et adressées au transporteur et au siège de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours à compter de la réception du Matériel.

Passé ce délai, les colis seront réputés conformes à la commande. Il appartient au Client de fournir toutes justifications concernant les réclamations présentées et de ménager à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS toutes facilités pour procéder à la constatation du fait allégué, afin d'y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Ne sont pas valables les mentions telles que « sous réserve de déballage » ou « sous réserve de contrôle ». Pour toute réclamation, il appartient au Client de mentionner :

- la date de commande ;
- la date de réception du produit et le numéro du bon de livraison ;
- le numéro de série ;
- le motif détaillé de la réclamation ;
- ou la date ou le numéro de la facture, objet de la réclamation.

**Retour de Matériels:** Si le Matériel est constaté comme défectueux, il devra faire l'objet d'un retour au moyen du bon de transport prépayé fourni par SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES. A défaut de retour du matériel dans ces conditions le matériel non restitué sera facturé au Client. Le Client devra s'assurer du parfait emballage du Matériel et de sa protection suffisante pour le transport. En aucun cas, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut être responsable de l'éventuelle casse à la réception. Tout Matériel défectueux à réception sera facturé au Client.

Seul le transporteur choisi par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est habilité à effectuer le retour des Matériels concernés. Pour quelque motif que ce soit (dépannage, maintenance etc...), SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra également être amené à demander au Client d'expédier le Matériel en cause : le retour sera effectué dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

**Clause de réserve de propriété:** SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS CONSERVE LA PROPRIETE DES MATERIELS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX D'ACHAT, EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS. En conséquence, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve le droit de revendiquer l'entière propriété des Matériels vendus et non encore payés entre les mains du Client, sans pour autant modifier les responsabilités du Client qui doit supporter les charges et assurance des Matériels dès leur expédition effectuée.

X

paraphes du Client

Les acomptes éventuels versés resteront acquis à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à titre de dommages et intérêts. La remise de titres ou d'effets créant une obligation de payer ne constituent pas paiement. Le Client s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Matériels par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, à ne pas les revendre ou les mettre en gage.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve le droit de suspendre toute commande et/ou livraison, quels que soient leur nature et leur niveau d'exécution, en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client.

**Prix:** Les prix des Matériels et des Services sont expressément indiqués dans la Proposition Commerciale. Les factures correspondant à la vente des matériels et la fourniture de tout autre service sont émises à compter de l'installation des matériels et/ou de la fourniture desdits Services.

## **2- MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET SERVICES INTEGRES "OFFRE TEMPO"**

Avec "TEMPO", SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS fournit, moyennant le versement mensuel d'un unique Abonnement, au Client une offre de services complète intégrant pour une durée de TRENTE SIX (36) MOIS une mise à disposition et un droit d'utilisation des Matériels précisément détaillés dans la Proposition Commerciale, ET des prestations de déballage et d'installation de ces Matériels une fois livrés, de migration des données et de reprise des fichiers du Client nécessaires au fonctionnement des Applications vers ces Matériels, de planification de la maintenance de ces Matériels exclusivement dans le cadre de la garantie du Fabricant, et de restitution de ces matériels à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS à l'expiration de ces TRENTE-SIX (36) MOIS. En cas d'indisponibilité chez le Fabricant ou au sein de son réseau de distribution, le Matériel référencé dans la Proposition commerciale sera remplacé par un Matériel présentant des caractéristiques et des performances équivalentes ou supérieures ce que le Client accepte expressément. Le Client reconnaît en avoir été dûment informé dès la première offre commerciale de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Il ne pourra en aucun cas refuser le Matériel ainsi remplacé ni réclamer des dommages et intérêts ou quelque pénalité que ce soit, ou encore opérer une quelconque compensation sur une autre facture due à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

Au terme de chaque période de TRENTE SIX (36) MOIS, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage, dans le cadre d'une nouvelle OFFRE TEMPO et sous réserve de la parfaite restitution des précédents Matériels, à mettre à la disposition du Client des Matériels neufs lesquels correspondront aux mêmes conditions et modalités que celles de la précédente offre TEMPO (pour une quantité et une qualité identiques et à des conditions financières révisées selon les modalités prévues par la clause de Révision du prix ci-après) pour une nouvelle période de TRENTE-SIX (36) MOIS.

Toute demande de modification des Matériels par le Client au cours de la période contractuelle, fera l'objet de nouvelles conditions fixées par un avenant signé par les Parties lequel prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS assure, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, l'exécution de ces différents services. En cas de sous-traitance, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS demeure seul responsable à l'égard du Client.

**Durée – Engagement du Client:** LA FOURNITURE DES SERVICES DE L'OFFRE "TEMPO" (DECRIE ICI) EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TRENTE SIX (36) MOIS A COMPTER DU JOUR DE L'INSTALLATION ET DE LA MISE EN SERVICE DES MATERIELS NEUFS ET APPLICATIONS. CETTE DUREE EST RENOUVELEE PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE NOUVELLE DUREE DE TRENTE SIX (36) MOIS A COMPTER DU JOUR DE L'INSTALLATION DES MATERIELS NEUFS ET DE LEUR MISE EN SERVICE.

CHACUNE DES PARTIES PEUT DENONCER LE CONTRAT PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION TROIS (3) MOIS AVANT LA FIN DE CHAQUE PERIODE CONTRACTUELLE DE TRENTE-SIX (36) MOIS.

**Prix:** Le prix des Services de l'Offre "TEMPO" est expressément indiqué dans la Proposition Commerciale. Il est établi sur la base du nombre de postes informatiques indiqué dans celle-ci. Il est facturé sous la forme d'un Abonnement payable mensuellement et à terme à échoir exclusivement par prélèvement SEPA. L'Abonnement est dû pour la durée de l'engagement du Client même en cas de cessation anticipé du contrat.

**Révision du prix :** Le prix des Services de l'Offre "TEMPO" est révisé chaque année à la date anniversaire de l'Offre « TEMPO » en fonction de la variation positive du dernier indice SYNTEC publié chaque mois par application de la formule suivante :  $Pr = PO \times (SI / SO)$  sachant que Pr = prix révisé, PO = dernier prix révisé, SO = indice SYNTEC à la dernière révision, SI = dernier indice SYNTEC publié au jour de la majoration.

**Propriété – Obligation de garde:** LE CLIENT RECONNAIT NE DETENIR AUCUN DROIT DE PROPRIETE SUR LES MATERIELS FOURNIS. En conséquence il s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit. Il devra prévenir tout tiers sur la situation de ces Matériels en laissant apposer par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS une plaque indicatrice. Il devra s'opposer à toute tentative de réquisition et de saisie.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR UNE OBLIGATION DE GARDE SUR LESDITS MATERIELS. A ce titre il s'engage à les maintenir en parfait état de conservation et de fonctionnement. Le Client assume l'entière responsabilité de l'usage fait des Matériels mis à sa disposition. Pour l'utilisation le Client se conformera strictement aux indications du Fabricant

**Responsabilité – Assurance:** En qualité de gardien des Matériels mis à sa disposition par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, la responsabilité du Client sera notamment engagée si un dommage survenait à ceux-ci. Par conséquence le Client utilisera les Matériels conformément à leur destination et manuels d'utilisation fournis par le Fabricant. Le Client reconnaît prendre à sa charge l'intégralité des risques qui pourrait survenir sur les Matériels mis à sa disposition y compris en cas de force majeure et de cas fortuit. Les Matériels seront assurés par le Client pour la "Responsabilité Dégâts aux Matériels et Pertes" auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Client devra assurer outre la valeur à neuf des Matériels la perte des Abonnements que pourrait subir SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Le Client s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée du Contrat et à apporter la preuve à première demande de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

**Sinistre:** En cas de sinistre le Client s'engage à alerter SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dans un délai de trois (3) jours sans préjudice de la déclaration faite à sa compagnie d'assurances dans les délais prévus.

A la suite d'un sinistre partiel la remise en état du Matériel sera réalisée par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ou tout prestataire nommé par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS aux frais du Client.

En cas de sinistre total le Client versera à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS une indemnité égale à la valeur à neuf des Matériels et au montant total des Abonnements dus au titre de l'Offre TEMPO. En cas de documents d'assurance non valables, le Client supportera directement cette indemnité.



**Livraison :** Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client. Le Fournisseur les livrera directement sur leur site d'utilisation désigné dans la Proposition Commerciale.

Le Client s'engage au jour de la livraison des Matériels, à ne procéder à aucun déballage mais à vérifier le nombre de colis et leur état apparent et à effectuer toutes les réserves nécessaires de façon précise auprès du transporteur directement sur son bon de livraison. Le Client s'engage expressément à effectuer ses réserves dans les conditions décrites par le paragraphe "Livraison" du 1 "VENTE DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES ci-dessus.

Si lors du déballage et installation des Matériels par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS constate l'absence ou le vice apparent d'un colis et ce en l'absence de réserve du Client, ce dernier supportera le prix des Matériels compris dans le colis manquant ou le prix des Matériels endommagés dans le colis présentant un vice apparent.

La responsabilité de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

Aucun retour de Matériels ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit, de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Une fois le Matériel constaté comme défectueux par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, il devra faire l'objet d'un retour au moyen du bon de transport prépayé fourni par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. A défaut de retour du Matériel dans ces conditions le matériel non restitué sera facturé au Client.

Le Client devra s'assurer du parfait emballage du Matériel et de sa protection suffisante pour le transport. En aucun cas, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut être responsable de l'éventuelle casse à la réception. Tout Matériel défectueux à réception sera facturé au Client.

Seul le transporteur choisi par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est habilité à effectuer le retour des Matériels concernés.

**Dépannage:** Dans le cadre de l'offre "TEMPO" SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS procédera à la planification des interventions dues par le Fabricant au titre de la garantie légale et contractuelle du Fabricant.

Le Client s'engage à informer SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dans les plus brefs délais de tous cas de panne éventuel des Matériels dès sa constatation ou sa présomption. Il doit cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer. Il ne procédera à aucune réparation ni ne mandatera une société de maintenance.

Dès que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS aura pris connaissance d'un cas de panne, il pourra effectuer à distance un diagnostic d'après les informations communiquées par le Client le plus fidèlement possible et solliciter l'intervention du Fabricant dans les meilleurs délais.

L'intégralité de la facturation due au titre de l'offre "TEMPO" continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation éventuelle du Matériel en panne par le Client. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer le Matériel défectueux voire le remplacer dans un délai raisonnable.

En cas de panne dont la cause s'avérerait être le non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations à l'égard de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS le Client supportera les coûts de cette remise en état.

**Retour de Matériels :** il est renvoyé ici au paragraphe « Retour de Matériels » du 1- VENTE DE MATERIELS ET DE PRESTATIONS.

**Restitution des Matériels:** A L'EXPIRATION DE LA DUREE D'ENGAGEMENT DE TRENTE SIX (36) MOIS, LE CLIENT S'ENGAGE A RESTITUER A SEPTEO SOLUTIONS AVOCATSS, SANS DELAI LES MATERIELS EN BON ETAT D'ENTRETIEN ET DANS UN ETAT DE FONCTIONNEMENT NORMAL. LA RESTITUTION DES MATERIELS EST UNE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DU CONSENTEMENT DE SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS AUX PRESENTES.

Les Matériels à restituer s'entendent de l'intégralité des équipements informatiques, pièces et accessoires tels que décrits dans la Proposition Commerciale. Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêts ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution.

Dans les trois mois précédant l'expiration de l'engagement, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS informera le Client de la date de restitution des Matériels. Le Client s'engage à ce que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS dispose d'un libre accès au sein de ses locaux aux Matériels à restituer. A la date fixée, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS procédera aux opérations de désinstallation, reformatage et emballage des Matériels pour la restitution au Fabricant lequel procédera à l'effacement total des données sur les Matériels

Le Client s'oblige à laisser SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS accéder aux Matériels librement. Le rapport d'intervention mentionnera l'état des Matériels restitués et le nombre de colis. Dans les cas où les MATERIELS auraient subi des dégradations, des chocs ne correspondant pas à une usure normale, ou ne seraient pas dans un état de fonctionnement normal, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS procédera à une facturation séparée, ce que reconnaît expressément et accepte le Client. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve ici le droit de facturer les frais de remise en état des Matériels. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS mandatera le transporteur de son choix pour effectuer leur enlèvement et informera le Client de la date de passage du transporteur.

A défaut de restitution par le Client à la date prévue, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services voire de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourrait demander à titre de Dommages et intérêts et de prendre toutes les mesures nécessaires et notamment de procéder à l'enlèvement des Matériels dans les locaux du Client sous le contrôle d'un huissier de justice aux frais du Client.

### **TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **CONDITIONS FINANCIERES**

**Prix et Modalités de paiement:** Tous les prix et leurs modalités de paiement figurent dans la Proposition commerciale de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. Les prix indiqués au Client s'entendent hors taxes, auxquels seront appliquées les taxes légales en vigueur au jour de la facturation.

Sauf disposition contraire toute facture doit être payée à l'adresse du siège social de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS figurant sur la facture au plus tard trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

X

paraphes du Client

Même si la Proposition commerciale ne le prévoit pas, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS peut exiger le paiement d'un acompte conformément aux usages de la profession préalablement à la livraison ou à la fourniture de ces Services, et suspendre l'exécution de ses obligations tant que ledit acompte demeure impayé.

Tout retard de paiement emportera de plein droit, passé un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Client d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un intérêt de retard calculé sur le montant Hors Taxes de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement au taux de 1,5% par mois. Tout mois commencé est dû en entier. Les intérêts dus pour une année entière porteront intérêts au même taux conformément à l'article 1343-2 du Code Civil. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS aura droit également à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Toute Prestation commandée qui serait annulée après accord écrit de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sera en tout état de cause due à concurrence de la moitié de ce qui aurait été facturé si la Prestation avait été exécutée comme prévu.

**Révision du prix** : SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS peut faire évoluer tout ou partie des prix en cours d'exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client en est informé par tout moyen écrit trois mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Si le Client bénéficie d'un abonnement annuel, le changement de prix interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Si le Client conteste les nouveaux prix, il lui appartiendra de se rapprocher dans les meilleurs délais de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS aux fins de trouver un accord avec ce dernier. A défaut d'accord entre les Parties, le Client pourra résilier sans aucune pénalité le ou les Services impactés, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS au plus tard 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. La résiliation prendra effet à la date d'application des nouveaux prix ou le cas échéant, à la date anniversaire du Contrat étant entendu que toutes les autres stipulations du Contrat continueront de produire leurs effets aux conditions existantes.

#### **SOUS TRAITANCE**

Le Client déclare accepter que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sous-traite tout ou partie de l'exécution du Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe SEPTEO auquel appartient SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

#### **AUTORISATION ADMINISTRATIVE OU REGLEMENTAIRE**

Il est rappelé que le Client est le seul responsable du contenu et de la nature des Données collectées via l'utilisation des Applications de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut assurer aucune vérification du contenu des Données sauvegardées et ne saurait être responsable de leur éventuel caractère illégal ce que le Client reconnaît expressément. Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'utilisation desdites Données. Il en est ainsi notamment des obligations liées au traitement de Données à caractère personnel, des autorisations d'importation ou d'exportation, des autorisations légales ou administratives d'exploitation, etc. Le Client devra satisfaire sous sa seule et exclusive responsabilité aux éventuelles déclarations ou autres formalités imposées par la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 mise à jour.

Au regard de la loi, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage uniquement à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le client. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales ou conventionnelles au regard des Données traitées, stockées, sauvegardées ou qui transitent simplement par les Services en ligne de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

#### **GARANTIE – RESPONSABILITE**

**Garantie** : Les fournitures de Matériels (vendus ou mis à disposition), de quelque type que ce soit en ce compris le Hardware, les câbles, la connectique, la téléphonie ou les pièces détachées, ne s'accompagnent d'aucune garantie de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. La garantie des Matériels est strictement limitée à celle accordée par le Fabricant.

Cette garantie s'entend pour une utilisation normale des Matériels, conformément aux indications portées sur les notices du Fabricant. Dans le cadre de son obligation de maintenance des Applications visée ci-dessus SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra être conduit à établir l'origine de la défaillance des Matériels. SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra ainsi solliciter la mise en jeu de la garantie du Fabricant.

En aucun cas cette assistance au diagnostic d'une défaillance informatique ne saurait constituer une quelconque obligation de garantie dont serait redevable SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ou une renonciation à la garantie du Fabricant.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS garantit la conformité de ses Applications aux définitions fonctionnelles et techniques figurant dans leur Documentation. Cependant SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne garantit pas que ses Applications sont exemptes de tout défaut mais s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles de ses Applications constatés par rapport à sa Documentation. Sont exclus de cette garantie les fonds documentaires juridiques intégrés aux Applications: le Client, de par sa qualité de notaire, demeure seul responsable de l'utilisation desdits fonds.

Les Logiciels Tiers sont garantis dans les conditions visées dans la documentation associée aux dits Logiciels. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation desdits Logiciels, telles qu'elles figurent dans la licence insérée dans la Documentation que le Client reconnaît avoir reçue au préalable et dont il a pris connaissance.

**Responsabilité** : SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS est toujours soumis à une obligation de moyens, sauf s'il en est expressément mentionné autrement pour une obligation précise, et sans que cette mention ne puisse s'étendre à d'autres obligations même liées. La responsabilité de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut être engagée qu'en cas de manquement, négligence ou faute prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera limitée aux préjudices directs du Client. La responsabilité de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne peut jamais être recherchée dans les cas suivants : quand les dommages invoqués par le Client résultent, même en partie, d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution (totale ou partielle) des obligations lui incombant; quand les dommages résultent d'une utilisation non-conforme ; quand les dommages résultent dans leur origine ou leur étendue, des effets d'un virus informatique ; quand les dommages sont liés à l'indisponibilité ou à la perturbation du réseau du Client (LAN), du câblage ou du réseau de télécommunication ; quand les dommages sont liés à des éléments de l'installation informatique Hardware ou Software du Client sur lesquels SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS n'intervient pas ; quand les dommages consistent en l'altération, la destruction ou la perte de Données du système d'exploitation ou contenues dans d'autres Logiciels.



SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne pourra également en aucun cas être tenu responsable si l'emploi, la manipulation, et le stockage des Matériels vendus ou mis à disposition causent des dommages à des biens distincts de l'objet du Contrat.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ne pourra être, par ailleurs, déclaré responsable si les Matériels livrés n'ont pas été utilisés selon les normes et les caractéristiques définies à cet effet et à ce titre, sans que cette liste ne soit exhaustive, lorsqu'il y a défaut de manipulation, bris, choc, interconnexion non autorisée explicitement, couplage défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Matériel et/ou des Applications.

SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS n'est jamais tenu de réparer le préjudice indirect du Client ( tel que le manque à gagner ou la perte de chance ou de bénéfices espérés, la perte d'informations ou les conséquences financières d'actions ou réclamations éventuellement engagées par des tiers à l'encontre du Client ).

Dans tous les cas de mise en cause de sa responsabilité, il est expressément convenu que le montant total des indemnités que SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourrait être amené à verser au Client pour quelque raison que ce soit, est limité aux sommes effectivement perçues par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, au cours des douze (12) mois ayant précédé l'incident, en paiement des Services effectués en exécution du Contrat sans qu'il soit jamais tenu compte de la vente de Matériel pour établir ce montant.

#### **NON SOLlicitation DU PERSONNEL**

le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant un (1) an suivant son terme.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionnée par le versement à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS par le Client d'une indemnité égale à la rémunération brute annuelle augmentée des cotisations patronales de la personne concernée, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS se réservant en outre le droit à des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

#### **RESILIATION**

En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat (en ce compris ses annexes et éventuels avenants), non réparé(s) dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie victime de ce manquement pourra résilier le Contrat de plein droit. La résiliation effective du Contrat interviendra alors à compter du lendemain de la première présentation, d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie lésée. Ceci est sans préjudice de tout dommage et intérêts auxquels la Partie victime de ce manquement pourrait prétendre par ailleurs.

En cas de non-respect par le Client des délais de paiement, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS en informera le Client d'abord par courrier dématérialisé sept jours après la date d'échéance des factures non payées puis par relances téléphoniques .

A défaut de règlement dans un délai de 60 jours de la date d'échéance de la facture, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra suspendre ses Services en respectant un préavis de huit (8) jours à compter de l'envoi au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues ou jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle.

Toute cessation du Contrat met fin à tous droits d'utilisation des Applications et à toute maintenance dans les conditions de préavis prévues à l'alinéa précédent.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- l'intégralité des sommes dues à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS (en ce compris l'Abonnement TEMPO dû jusqu'au terme des 36 mois d'engagement prévu) deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable et le Client procédera sans délai à leur règlement ;

- le Client s'engage à restituer immédiatement à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, sur demande de cette dernière, tous Matériels et Applications mis à sa disposition, toute Documentation afférente aux présentes et dont le Client aurait eu accès au cours de l'exécution des présentes. Il s'engage à n'en conserver ou n'en faire conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit sauf accord écrit de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS s'engage à communiquer au Client ses Données stockées en mode hébergé en l'état à la date d'effet de la résiliation dans un format utilisé par les standards du marché.

#### **REVERSIBILITE**

**Périmètre de la réversibilité** : Il est entendu que la réversibilité porte uniquement sur les données hébergées via la Solution. Ces données concernent les informations propres au Client et disponibles dans le système de gestion documentaire (la GED) ainsi que le descriptif de modèle de base de données (les « **Données Réversibles** »).

Sur demande écrite du Client, la réversibilité consiste à fournir dans un format SQL utilisé par les standards du marché au nouveau prestataire ou au Client, selon son choix, les Données Réversibles nécessaires à la poursuite de la prestation (sous réserve que l'information concernée ne soit pas assimilée à un savoir-faire protégé par SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS),(les « **Prestations de Base** »)

**Durée de la réversibilité** : La phase de réversibilité démarrera lorsque le Client aura notifié par écrit à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS sa décision de déclencher la réversibilité par l'envoi du formulaire contenant les informations nécessaires conformément au modèle annexé ci-après et dans un délai raisonnable permettant à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS de mettre en œuvre la production des Données Réversibles.

La phase de réversibilité sera mise en œuvre sur une durée d'un mois à compter de la date demandée de mise à disposition des éléments de réversibilité dudit formulaire. Une sauvegarde des Données Réversibles sera effectuée à la date demandée : les Données Réversibles seront accessibles pendant trente jours via un lien hypertexte communiqué au Client.

**Conditions de la réversibilité** : Les Prestations de Base sont incluses dans le prix des Service. Dans le cas où une assistance complémentaire à celle définie ci-dessus serait demandée à SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS par le Client, SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS pourra soumettre au Client une proposition d'assistance rémunérée précisant les conditions de son assistance, le personnel éventuellement dédié aux opérations de réversibilité, les éventuelles installations matérielles et physiques nécessaires, ainsi que les conditions financières applicables à la mise en place de cette assistance complémentaire.

**Poursuite du Contrat** : Durant la réversibilité, l'exécution du Contrat se poursuit jusqu'à son terme dans les mêmes conditions notamment tarifaires. Le transfert de données s'effectue sans dégrader la qualité du service.

#### **FORCE MAJEURE – IMPREVISION**

**Force majeure** : Outre ce qui est prévu sous l'article « Responsabilité », SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure, entendue conformément à l'article 1218 du Code civil, comme un événement échappant au contrôle du débiteur, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure: Le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement et notamment les services postaux ; Tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations ; Blocage des moyens de télécommunications et de la fourniture d'énergie ; Destruction des matériels ; Attaque intrusion, virus et piratage informatique ; Suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet ou aux moyens de télécommunications, dont la cause échappe au contrôle des parties ; Réquisitions d'ordre législatif ou réglementaire restreignant la liberté d'action de SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS.

**Imprévision** : Si la survenance d'événements imprévisibles venait à compromettre l'équilibre économique, financier ou juridique du contrat les parties conviennent que la partie affectée par cet événement pourra demander par LRAR à l'autre partie la renégociation du contrat ou /et sa suspension, ou sa résiliation. Cette demande devra contenir la description de l'événement et ses conséquences et proposer de nouvelles modalités contractuelles si la renégociation est demandée.

Les parties disposent d'un délai de 90 jours à compter de la demande écrite pour s'accorder sur de nouvelles dispositions contractuelles. Pendant ce délai, la partie affectée par l'événement imprévisible, sous réserve qu'elle en ait informé l'autre partie, pourra suspendre l'exécution de ses obligations moyennant le respect d'un préavis de 30 jours à compter de sa demande.

A défaut d'accord entre les parties, la partie qui aura évoqué la présente clause aura le droit de mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis. Elle devra user de cette faculté dans un délai supplémentaire de 21 jours faute de quoi le contrat continuera de s'exécuter, ou reprendra son exécution s'il avait été suspendu, sans modification aucune des conditions contractuelles.

#### **DIVERS**

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'indiqués par le Client au sein de la Proposition commerciale et par SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS au sein des présentes. Tout changement d'adresse du Client ne sera opposable à SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS que s'il lui a été préalablement notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation de SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

#### **LANGUE-DROIT APPLICABLE- LITIGES**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française, dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever dans le cadre du contrat. A défaut, les tribunaux du siège de SEPTTEO SOLUTIONS AVOCATS sont seuls et exclusivement compétents.

X

paraphes du Client

## ANNEXE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

### Article 1. Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Les Parties sont donc convenues de définir les conditions et modalités relatives à la protection des données personnelles ainsi qu'il suit :

### Article 2. Description des traitements

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations telles que définies ci-dessous, Septeo solutions Avocats est susceptible de traiter des données personnelles au sens du RGPD relatives à ses prospects ou au Client et à ses Utilisateurs ; à ce titre, Septeo solutions Avocats est Responsable de traitement pour son propre compte.

Le Client demeure seul Responsable de traitement, au sens du RGPD, des données personnelles de ses propres clients et/ou employés, données qu'il traite dans l'exercice de son activité professionnelle et dont Septeo solutions Avocats peut être amenée à en avoir accès. Dans ce cas, Septeo solutions Avocats est alors Sous-traitant au sens de la Réglementation.

#### 2.1. Liste des traitements pour lesquels Septeo solutions Avocats agit en qualité de Responsable de traitement

Finalité	Type de données	Base légale	Durée de conservation
<b>Gestion de la relation contractuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- Adresse postale, électronique, coordonnées téléphoniques</li> <li>- Données bancaires et financières</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de la relation contractuelle augmentée de 5 ans
<b>Gestion du compte utilisateur du Client</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- Identifiant, mot de passe</li> <li>- Données de connexion</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de la relation contractuelle  Logs de connexion : 6 mois à 1 an
<b>Formation des utilisateurs</b> <i>Ex : formation à l'utilisation du logiciel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- adresse électronique, coordonnées téléphoniques</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de la formation
<b>Support Utilisateur</b> <i>Traitement des demandes Utilisateurs liées à l'utilisation des services</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- Email, numéro de téléphone</li> <li>- Enregistrements vocaux</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de l'intervention  Jusqu'à 6 mois concernant les enregistrements vocaux et 1 an concernant les documents d'analyse.
<b>Réclamations et demandes de droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom, date et lieux de naissance</li> <li>- Adresse postale, électronique</li> <li>- Pièce d'identité</li> </ul>	Obligation légale	1 an  3 ans à compter de la clôture d'une demande d'opposition
<b>Prospection commerciale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- Adresse postale, électronique, coordonnées téléphoniques</li> </ul>	Intérêt légitime	3 ans après le dernier contact avec la personne  Le retrait par la personne de son consentement.

## 2.2. Liste des traitements pour lesquels Septeo solutions Avocats agit en qualité de Sous-traitant

Finalité du traitement	Type de données	Base légale	Durée de conservation
<b>Gestion du compte utilisateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom</li> <li>- Identifiant, mot de passe</li> <li>- Données de connexion</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de la relation contractuelle avec le Client  Logs de connexion : 6 mois à 1 an
<b>Hébergement des bases de données et applications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom, date et lieu de naissance</li> <li>- Adresse postale, électronique, coordonnées téléphoniques</li> <li>- Données bancaires et financières</li> <li>- Données de connexion</li> <li>- Toute données constituant le dossier d'une personne nécessaire à l'exercice de l'activité de l'Avocat.</li> <li>- Voix et toutes données communiquées dans le cadre de l'enregistrement (dans le cadre de l'utilisation du logiciel Dicat+)</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de la relation contractuelle avec le Client
<b>Utilisation des données à des fins d'amélioration des produits et des services ; communication de statistiques ; anonymisation et agrégation des données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom, date et lieu de naissance</li> <li>- Adresse postale, électronique, coordonnées téléphoniques</li> <li>- Données bancaires et financières</li> <li>- Données de connexion</li> <li>- Toute données constituant le dossier d'une personne nécessaire à l'exercice de l'activité de l'Avocat.</li> <li>- Voix et toutes données communiquées dans le cadre de l'enregistrement (dans le cadre de l'utilisation du logiciel Dicat+)</li> </ul>	Intérêt légitime	Durée de l'opération d'anonymisation
<b>Maintenance applicative</b> <i>Correction des anomalies</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, Prénom, date et lieu de naissance</li> <li>- Adresse postale, électronique, coordonnées téléphoniques</li> <li>- Données bancaires et financières</li> <li>- Données de connexion</li> <li>- Toute données constituant le dossier d'une personne nécessaire à l'exercice de l'activité de l'Avocat.</li> <li>- Voix et toutes données communiquées dans le cadre de l'enregistrement (dans le cadre de l'utilisation du logiciel Dicat+)</li> </ul>	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie	Durée de l'intervention de maintenance

### Article 4. Obligations de parties

#### 4.1. Obligations de Septeo solutions Avocats

Septeo solutions Avocats en sa qualité de Sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;

Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ;

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées ;

Veillez à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

#### **4.2. Obligations du Client**

Le Client s'engage, en sa qualité de Responsable de traitement à :

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Septeo solutions Avocats;

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant ;

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

Tenir un registre par écrit (y compris sous forme électronique) de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

#### **Article 5. Destinataire des données**

Le Client déclare accepter que Septeo solutions Avocats sous-traite l'exécution du Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe Septeo auquel appartient Septeo solutions Avocats.

Septeo Avocats peut faire appel à tout autre Sous-traitants pour la réalisation de la prestation du présent contrat. Dans ce cas, Septeo Avocats s'engage à ce que chacun de ses Sous-traitants présente, conformément aux instructions du Client, les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Septeo solutions Avocats s'engage à imposer contractuellement à ses Sous-traitants le respect des obligations de la présente clause de sous-traitance.

Septeo solutions Avocats s'engage à ne fait appel uniquement à des Sous-traitants :

Etablis dans un pays de l'Union Européenne ou,

Etablis dans un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données ou,

Disposant de garanties appropriées en application de l'article 46 du Règlement européen.

La liste des Sous-traitants est mise à jour et tenue à la disposition du Client sur demande écrite de celui-ci. Septeo solutions Avocats s'engage à information le Client de l'ajout ou changement de Sous-traitant par courrier postal ou électronique dans les plus brefs délais. Le Client disposera alors d'un délai de 15 jours pour s'opposer à un tel choix. Au-delà de ce délai et sans réponse de sa part, le Client reconnaît avoir autorisé ledit Sous-traitant.

#### **Article 6. Sécurité des données**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement européen 2016/679, compte tenu de l'état des connaissances, des couts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client et Septeo solutions Avocats reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Septeo solutions Avocats tient à la disposition du client sur demande écrite de ce dernier la liste détaillée des mesures et moyens de sécurité qu'il a mis en œuvre.

A la demande du Client et en toute hypothèse à l'expiration des durées mentionnées ci-dessus, Septeo solutions Avocats s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel ou les envoyer au Client à sa demande et à détruire les copies existantes sauf obligation légale de les conserver.

Septeo solutions Avocats s'engage également à ce que tout Sous-traitant Ulérieur avec qui il traite dans le cadre de l'application du Contrat soit lié par des obligations de suppression des données à caractère personnel similaires.

#### **Article 7. Contrôle et audit**

Si le client estime raisonnablement nécessaire d'effectuer un audit de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des données personnelles, Septeo solutions Avocats accepte de se soumettre à un tel audit, effectué par un auditeur indépendant, réputé et non-concurrent de ses activités, dans la limite d'une fois par année.

L'audit ne pourra porter que sur les seuls traitements effectués pour le compte du Client et dans le cadre de l'exécution du Contrat, à l'exclusion de toutes autres finalités ; à ce titre, il ne saurait comporter un accès aux systèmes, informations ou données non liées à l'exécution du présent Contrat.

Toute sollicitation du Client en vue de la réalisation d'un audit se doit être justifiée et dûment documentée.

Le Client enverra à Septeo solutions Avocats toute demande d'audit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège. La demande doit être motivée et présenter l'identité de la société auditrice souhaitée.

A ce titre, il est entendu que tout intervenant diligenté pour réaliser cet audit souscrira formellement et préalablement à son intervention à l'égard de Septeo solutions Avocats un engagement de confidentialité et de non-divulgaration des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission d'audit.

Le Client prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur et rembourse à Septeo solutions Avocats toutes les dépenses et frais occasionnés par l'audit en fonction du taux moyen du personnel du prestataire ayant collaboré à l'audit.

Un rapport d'audit sera rédigé par l'auditeur et remis gratuitement à chaque Partie.

Les Parties se rapprocheront ensuite pour discuter des conséquences éventuelles à donner au rapport d'audit. Si le rapport final révèle des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution du Contrat, Septeo solutions Avocats proposera un plan d'actions correctives dans un délai de 45 jours à compter du jour de la réunion entre les parties.

### **Article 8. Coopération**

Septeo solutions Avocats s'engage à coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation qui incombe à ce dernier en sa qualité de Responsable de traitement notamment pour la réalisation d'analyse d'impact et des consultations préalables de l'autorité de contrôle. Sur demande du Client, Septeo solutions Avocats fournira à ce titre toute information utile en sa possession.

Septeo solutions Avocats s'engage à adresser au Client dans les meilleurs délais après réception de toute demande de quelque nature qu'elle soit émanant de personne physique concernée par le traitement de ses données personnelles réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il appartient au Client, de par sa qualité de seul Responsable de traitement, d'apporter la réponse à la personne concernée, Septeo solutions Avocats s'engage dans la mesure du possible à aider le Client à respecter son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité.

### **Article 9. Notification des violations de données**

Le Sous-traitant notifiera au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximal de 48 heures après en avoir pris connaissance et par email adressé au Responsable de traitement, le cas échéant à l'administrateur. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **Article 10. Exercice des droits**

S'agissant des informations le concernant directement, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ce droit peut être exercé :

Par mail : [dpo@septeo.fr](mailto:dpo@septeo.fr)

Par courrier : DPO – Septeo, Font de la Banquière, 194 Avenue de la Gare Sud de France, 34970, LATTES

L'auteur de cette demande doit indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse et une copie d'un titre d'identité signé) et un motif légitime lorsque celui-ci est exigé par la loi (notamment en cas d'opposition).

En cas de communication d'une copie de pièce d'identité, cette dernière sera conservée un ou trois ans lorsque cette communication est effectuée dans le cadre de l'exercice d'un droit d'opposition.

X

paraphes du Client



## MODELE DE FORMULAIRE DE REVERSIBILITE

Nom du Client bénéficiaire du Contrat	
Numéro client ou numéro de bon de commande	
Coordonnées (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone) de la personne à contacter chez le Client pour les besoins de la réversibilité	
Coordonnées (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone) de la personne à contacter chez SEPTIO AVOCATS repreneur mandaté par le Client pour les besoins de la réversibilité. Si aucun prestataire n'a été mandaté, merci de préciser la mention non applicable	
Demandes spécifiques devant faire l'objet d'un devis de la part de SEPTIO AVOCATS (ex: durée au-delà de deux mois, support technique dédié)	
Date de mise à disposition souhaitée	
Signature du représentant du Client dument habilité	